

# **COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE**

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle Communale d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHADUC Odile, DEGEZ Gaëlle, GRASSET Lydia, HAMMOUDI Zoubida, NICHON Jacqueline, RAMENTOL Mélanie (a quitté la séance à 20h40) et VERNEDE Aurélie et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, DELAUNOY Matthieu, EROUART Loïc, GOURDIN Daniel et TOURNEBIZE Aurélien

**Excusés** : Monsieur MAREUGE Baptiste a donné procuration à Monsieur DELAUNOY Mathieu

**Absent** : Madame BERNARDO Danielle et Monsieur MARTY Thibaud

Monsieur BERNARD Maurice a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 21 mai 2021, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants.

## **ORDRE DU JOUR** :

- 1. MODIFICATION STATUTS SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME**
- 2. DEMANDE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS COMMUNALES**
- 3. AUTORISATION ECOLE FRANÇAISE DE PARAPENTE FLYING PUY-DE-DOME**
- 4. DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE**
- 5. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**
- 6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020 : SICTOM ISSOIRE-BRIOUDE**
- 7. APPROBATION RAPPORT DEFINITIF 2021 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE**
- 8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **1 - Modification statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme :**

**Objet** : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Nonette-Orsonnette adhère, modifie ses statuts.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2 - **Demande subvention de deux associations communales** :

2.1 **Association « Les Mécaniques Anciennes de la Butte »** :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de l'association « Les Mécaniques Anciennes de la Butte » dans le cadre de leurs activités et notamment une exposition de mécaniques anciennes au stade d'Orsonnette les 19 et 20 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association « Les Mécaniques Anciennes de la Butte »

2.2 **Association « Les Dauphins Sportifs »** :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part du Centre Thérapeutique et de Recherche de Nonette pour la mise en place de projets culturels et artistiques portés par l'association « les Dauphins Sportifs »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'octroyer une subvention de 200 € à l'association « Les Dauphins Sportifs »

3 - **Autorisation du Syndicat local de l'Ecole Française de Parapente Flying Puy-de-Dôme** :

Monsieur le Maire informe avoir reçu un mail de Monsieur François Garandet, directeur technique de l'école française de parapente Flying Puy-de-Dôme (labélisée FFVL) demandant l'autorisation d'utiliser le décollage de Nonette à son équipe pédagogique composée de moniteurs de parapente diplômés d'état.

Cette utilisation devrait être ponctuelle et exceptionnelle, lorsque la situation météorologique et aérologique les oblige à chercher d'autres sites que celui du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- DECIDE d'accorder l'autorisation au Syndicat local de l'Ecole Française de Parapente Flying Puy-de-Dôme, sous réserve de respecter certaines conditions :
  - Utilisation exceptionnelle du site
  - La Mairie décline toute responsabilité quant à cette pratique
  - Chacun des utilisateurs devant bien être assurés et sous la responsabilité de l'Ecole
  - L'utilisation du site ne condamne pas l'accès aux autres visiteurs
  - Autorisations d'atterrissage avec les propriétaires terrains vues en amont
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afin de contractualiser cette demande

#### 4 - Demande subvention au Département dans le cadre des amendes de police :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que certains véhicules entrent dans le village de Nonette coté Nord par la route départementale (RD 722) avec une vitesse excessive et plusieurs riverains s'en sont plaints. Il propose la mise en place d'un ralentisseur type trapézoïdal complété d'un passage piéton à l'intersection du chemin de la Viguerie et de la rue Jean Amariton et de sécuriser également l'accès à ce bourg par cette même entrée rue Jean Amariton en élargissant le trottoir sur environ 50 m linéaire en résine gravillonnée avec 6 place de stationnement, rétrécissant ainsi la chaussée.

Monsieur le Maire précise que les services du Département ont réalisé une étude de faisabilité dont le montant global s'élève à 10.010,00 € HT soit 12.012,00 € TTC. Il explique que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention auprès du Département dans le cadre de la répartition des amendes de police, soit 50 % du montant total HT.

Monsieur le Maire signale que ce projet sera financé de la manière suivante :

|                            |   |             |
|----------------------------|---|-------------|
| - Subvention Département   | : | 5.005,00    |
| - Fonds propres et emprunt | : | 5.005,00    |
|                            |   | -----       |
| TOTAL HT                   |   | 10.010,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants, autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental l'inscription de ces travaux d'aménagement et de sécurisation de l'entrée nord du bourg de Nonette sur la RD 722, au titre de la répartition des amendes de police.

#### 5 - Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2021

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une ligne de trésorerie, pour faire une transition entre le moment où la commune touchera la totalité des subventions obtenues et le règlement des factures aux entreprises ayant réalisées les travaux :

- Aménagement d'un parking avec cheminement piétonnier jusqu'au site remarquable de la butte de Nonette
- Aménagement de la place St Laurent à Orsonnette
- Restauration de l'église Ste Madeleine d'Orsonnette et poursuite des études avant restauration de l'église St Nicolas de Nonette
- Divers autres : engazonnement des cimetières, entretien poteaux incendie, aménagement de l'atelier municipal d'Orsonnette, réfection mur de soutènement rue Jean de France à Nonette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 240.000,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**6 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 - SICTOM Issoire-Brioude :**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par le SICTOM ISSOIRE / BRIOUDE, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 - MATE - et à l'article L.2224-5 du CGCT

Ce rapport qui n'appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public

**7 - Approbation du rapport définitif 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglo Pays d'Issoire :**

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021 ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Ne valide pas le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

**8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Changement temps de travail

Monsieur le Maire précise que pour assurer un bon entretien des réseaux et des stations assainissement il est nécessaire de modifier les horaires de travail des employés du service technique en instaurant une rotation le samedi.

Pour se faire, il a transmis pour avis au comité technique du centre de gestion du Puy-de-Dôme, un projet de délibération. Il est donc nécessaire de prendre en compte l'avis de ce comité technique qui devait se réunir le 14 septembre dernier, mais que nous n'avons pas encore reçu, avant de délibérer pour instaurer cette modification.

➤ Modification de Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire indique que les services de la Préfecture ont informé d'inclure dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) les Zones d'Inondation Potentielle (ZIP). Une modification incluant les données reçues, a été opérée sur le PCS qui a été adressée pour avis au service de l'Etat. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de consulter ce nouveau document.

➤ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours :
  - avancée de l'aménagement du parking avec cheminement piétonnier jusqu'à la butte de Nonette
  - le début de l'aménagement de la Place St Laurent à Orsonnette
  - engazonnement des cimetières
  - mini chantier conduit par la Mission Locale d'Issoire : réalisation de peintures des huisseries des salles communales, par 4 jeunes en recherche de travail et d'expériences
    - récompenses pour le travail effectué :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'accorder une récompense pour le travail effectué par les quatre jeunes de la Mission Locale.

Il propose l'achat de cartes-cadeaux d'une valeur de 20 € par personne à valoir dans le magasin Carrefour à Issoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'accorder l'achat de cartes cadeaux d'une valeur de 20 € pour chacune des quatre personnes ayant participé au mini chantier sur la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de ces cartes cadeaux auprès du magasin Carrefour à Issoire

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé par des habitants de Rochetaillade concernant la vitesse excessive de certains véhicules empruntant la route départementale traversant le lieu-dit. Il indique avoir déjà pris contact avec la Gendarmerie de St Germain Lembron et les services du Conseil Départemental et propose d'en référer aux habitants ayant signé ce courrier.
- Monsieur Aurélien TOURNEBIZE explique qu'il a constaté que des pierres semblaient se détacher des terrains surplombant la route départementale menant à Lamontgie depuis Orsonnette. Monsieur le Maire signalera ce phénomène aux services du Département concernés.
- Monsieur le Maire explique les problèmes rencontrés depuis le début de la rentrée scolaire avec le transport en bus des enfants. Pour cela il fait lecture d'un mail reçu par des parents mécontents expliquant ces difficultés
- Monsieur le Maire explique que les services du Département demande de recenser les zones blanches en matière de téléphonie mobile présentent sur la commune de Nonette-Orsonnette. Pour cela il est nécessaire de désigner un élu en charge de ce recensement et de notifier les emplacements répertoriés sur la plate-forme France Mobile. Madame Gaëlle DEGEZ se propose pour effectuer cette mise en ligne.
- Monsieur le Maire informe avoir un reçu un courrier des services de l'Etat informant ne pas avoir retenu pour l'année 2020, l'état de catastrophe naturelle portant sur les phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus sur la commune
- Monsieur le Maire rappelle que le conseil a délibéré le 09 avril dernier en faveur de la mise en place d'une mutuelle communale, et précise qu'une réunion d'information conduite par Précocia se tiendra le vendredi 15 octobre à partir de 14h30 à la salle communale d'Orsonnette.

- Le locataire du logement du Stade à Orsonnette a donné son préavis pour raison de santé et quittera le logement ce vendredi 24 septembre
- Lecture du courrier de l'association « Quel Horizon pour le Pays d'Issoire ? » concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur le plateau de Pardines / Perrier
- Madame Zoubida HAMMOUDI informe qu'elle a constaté la présence d'un poteau d'environ 6 m de long sur un îlot formé par l'Allier. Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas compétence pour intervenir sur le domaine fluvial de la rivière.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10*

